



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2020-136

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

DDTM 13

- 13-2020-05-25-012 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (9 pages) Page 3
- 13-2020-05-25-013 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 13
- 13-2020-05-25-014 - Décision portant désignation des suppléants du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions (11 pages) Page 20
- 13-2020-05-27-021 - Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers (2 pages) Page 32

Direction départementale des territoires et de la mer

- 13-2020-05-27-020 - Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de travaux réalisés par GRT Gaz sur la LUYNES (6 pages) Page 35

PREF 13

- 13-2020-04-30-015 - Arrêté 30-04-2020 jury d'assises RAA (7 pages) Page 42

Préfecture des Bouches-du-Rhône

- 13-2020-05-28-004 - Arrêté agréant la société dénommée «ACANTHE ARUM» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour son établissement et siège social sis 6, Rue Robert Daugey à Martigues (13500). (3 pages) Page 50
- 13-2020-05-29-004 - Arrêté du 29 mai 2020 autorisant la navigation de plaisance et les activités nautiques sur l'ensemble du département, ainsi que les accès aux plages dans certaines communes des Bouches-du-Rhône (6 pages) Page 54
- 13-2020-05-29-003 - Arrêté du 29 mai 2020 autorisant les activités nautiques et de plaisance dans le département des Bouches-du-Rhône Mesures temporaires (2 pages) Page 61
- 13-2020-05-27-019 - Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » sise à VELAUX (13880) dans le domaine funéraire, du 27 mai 2020 (2 pages) Page 64
- 13-2020-05-28-006 - Arrêté portant habilitation du Service Industriel et Commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis à MIRAMAS (13140) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 28 mai 2020 (2 pages) Page 67

Préfecture-Direction de l'administration générale

- 13-2020-05-28-005 - Arrêté relatif à la société ELITETECH portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique (2 pages) Page 70

DDTM 13

13-2020-05-25-012

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Luc VIDELAINE, en qualité de préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALES, en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de Monsieur le préfet du Var, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, pour la mission d'instruction des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er - Dans le cadre des dispositions :

- de l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'arrêté n° 2017/64/PJI du 31 août 2017 de monsieur le préfet du Var,
- de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de monsieur le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées à :

M. Pascal JOBERT, directeur adjoint,

M. Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,

M. Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur.

Article 2 - Dans le cadre des dispositions :

- de l'article 2 de l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- de l'article 2 de l'arrêté 2017/64/PJI du 31 août 2017 de M. le préfet du Var,
- de l'article 2 de l'arrêté n° 2019-024 du 15 mai 2019 de M. le préfet des Alpes Maritimes,

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

Les références indiquées dans la colonne « Étendue de la subdélégation » du tableau ci-après sont issues de l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
Secrétariat Général	DESCOINS Delphine	AAE Adjointe au chef de service et cheffe du pôle ressources	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD).
	TOURROU Eric	SACDD CE	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD).
	VERDIS Geneviève	SACDD CE	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	MAFFEO Emmanuelle	A1AM Préfiguration mission contrôle et appui juridique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2, - ME18 C).
	SHEARER Emmanuel	APAE Adjoint au chef de service et en charge du pôle légalité et droit administratif	- AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) et AG2.
	DE BODIN DE GALEMBERT Gonzague	TSCDD Chef de l'unité Contrôle	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
	POUZACHE Julie	SACDD-CE cheffe de l'unité légalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - AG2 point D).
	BACHELIER Isabelle	SACDD-CE Réfèrent PPR, planification et environnement	- AG2 point D).
	CASALIS Muriel	AAE Chargée de mission expert	- AG2 point D).
	VIALE Yves	TSCDD Assistant juridique	- AG2 point D).
	KERGOAT Armelle	SACDD Assistant juridique	- AG2 point D).
	CARRIE Muriel	SACDD Assistant juridique	- AG2 point D).
Service Urbanisme et Risques	MOISSON DE VAUX Bénédicte	AAHCE Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.
	ZAKARIAN Coraline	AUE Cheffe du pôle Aménagement Adjoint au chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - UA1 à UA9, - SP6, - PA1.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	LANGUMIER Julien	IDTPE Adjoint au chef de service et chef de pôle risque	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9, - SP6. -PA1
	TEHAR Annie	APAE Cheffe de l'unité planification à Arles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	REMOND Claude	ITPE Chef du pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	TULASNE Ludovic	SACSDD Adjoint au chef de pôle ADS et fiscalité	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - UA1 à UA9.
	GASTAUD Clément	ITPE Adjoint au chef du pôle risque	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Construction Transports Crise	CERVERA Thierry	IDTPE Chef de service	- - AG1, à l'exception des actes relatifs à la NBI (points AB et AD) <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A) D) et F), - CT3, - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	COUSSEAU Anne-Gaëlle	IDTPE Adjoint et chef du pôle gestion de crise - transports	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire. <u>Département des Bouches-du-Rhône :</u> - CT1, - CT2, points A), D) et F), - CT3, point A), - CT4, - CT5, - CT6. <u>Départements du Var et des Alpes Maritimes :</u> Arrêtés, avis, décisions, correspondances relatives aux instructions d'autorisations de transports exceptionnels.
	PUGET Éric	ITPE Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; - CT6.
	MEYERE Nathalie	SACDD-CE Chef du pôle	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
		accessibilité sécurité	- CT4,
	SERAY Julie	TSCDD Cheffe de l'unité gestion de crises	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - CT1 point B, n° 2 (autorisations).
	JULLIEN Jean-Michel	SACDD-CS Chef de l'unité commission de sécurité	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LELONG Maryse	Chef de l'unité transports	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	BANCEL Nicolas	TSCDD Chef de l'unité bâtiment et immobilier de l'Etat	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	DUVAL Magali	Cheffe de l'unité contrôle des règles de construction	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Habitat	BERGE Dominique	ICTPE Chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	JAVERZAT Bruno	IDTPE Adjoint	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA1 à HA6.
	LEONARD Carine	IPEF Adjoint et chef du pôle rénovation urbaine	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire. - HA1 à HA6.
	VERANI Julien	Chef du pôle habitat privé / délégation de l'ANAH	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	CASSAN Antoine	Chargé de mission PLH et pilote activité SRU	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
Service Agriculture et de la Forêt	BARDEY Faustine	ISPV Cheffe de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 et AF2.
	DUPONT Vincent	IDAE Adjoint et chef du pôle politique agricole commune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 et AF2.
	LACAS Jean-Guillaume	IDAE Chef du pôle exploitation et espaces agricoles	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF2 point A) sauf le n°1, - AF2 point B), - AF2 point C), - AF2 point D) sauf n° 1 à 6, 12 à 14,

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
			- AF2 point F) sauf n°4, 5 et 6, - AF2 point G), - AF2 point H), - AF2 point I).
	BETTINELLI Gael	IAE Chef du pôle forêt	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - AF1 point A), - AF1 point B) sauf refus de défrichement, - AF1 point C), - AF1 point D), - AF1 point G), - AF1 point H), - AF1 point I), - AF1 point K).
	SONNET Maryline	SACDD CS Chef de l'unité défrichement	- AF1 B) sauf autorisation et refus de défrichement
Service Mer, Eau et Environnement	CHOMARD Nicolas	AC2AM Chef de service	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	DALLE Léa	IPEF Adjointe au chef de service	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3, - ME1 à 20.
	ARCHELAS Frédéric	IDTPE	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole, autorisations de conduire, - AF3 -ME1 à 20.
	BAYEN Philippe	IAE Chef de l'unité chasse, espace et espèces protégées	- congés annuels et RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 19 point A) n° 7 et point B) n° 5,6,8,13,15,16,17 et 25 à 30, - AF3.
	HENRY Claude	IAE Chef de l'unité Natura 2000	- - congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical - AF3.
	CAPLANNE-LANOS Sophie	IDTPE Cheffe du pôle milieux aquatiques	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20.
	VERQUERRE Arnaud	ITPE Chef de l'unité milieu et ressources en eau	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME18 point C), - ME20

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	STEINE Christophe	OPA Chef de l'unité assainissement	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical,
	ZOULALIAN Franck	ITPE Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F) ,G) H), I).
	ROULET Ludovic	ITPE Adjoint au chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME17 pour les points B), C), D), F), G), H) et I).
	SHEARER Aurélia	APAE Adjointe au chef du pôle maritime	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, - ME 6, ME7, ME8, ME11, ME12, ME14, ME15 et ME16, - ME 19 point B).
	COTI Brigitte	SACDD-CN Cheffe de l'unité pêche maritime et cultures marines	- ME14 A).
	GOGUY Franck	TSCDD Chef de l'unité littorale des affaires maritimes	- ME14 A).
	MAURIN Anne-Lise	Chef de l'unité navigation professionnelle	ME 3)B
	MAYOT-OBLIN Hélène	OPA Chef de l'unité plaisance et activités nautiques	M14 A)
Mission Connaissance et Conseil aux Territoires	PODLEJSKI Corinne	IDTPE Coordinatrice de la mission	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5
	MORINIÈRE Thomas	APAE Adjoint Stratégie et Perspective	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, -HA5
	LAMBERT Florence	ITPE Chef du pôle statistique et information géogra- phique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	LEGALLAIS Eric	SACDD-CE Adjoint au chef de pôle statistique et information géographique	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.

SERVICE	NOM PRENOM	GRADE ET FONCTION	ÉTENDUE DE LA SUBDÉLÉGATION
	UNTERNER Robert	ICTPE 1 Délégué territorial Rhône-Alpilles- Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	BEGUIER Jean-Yves	IDTPE Réfèrent territorial Rhône-Alpilles- Durance	- congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	FIGUEROA-JUNIQUE Frédérique	APAE Déléguée territoriale Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	FLORES Gilles	ITPE Réfèrent territorial Salon-Etang de Berre	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole. - HA5
	BALAGUER Isabelle	IDTPE Déléguée territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	LASCOUR Isabelle	Référente territoriale Aix-Val de Durance	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	WALTHER Louise	IDTPE Déléguée territoriale Marseille-Huveaune	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	BONHOMME-MAZEL Isabelle	APAE Réfèrent territorial	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5
	GOGIOSO Virginie	APAE Déléguée territoriale Centre-ville de Marseille	- congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical ; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire, - HA5

Article 3 - Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées dans l'arrêté du 11 février 2020 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône « code CT1 - routes et circulation routières, point B) n° 2 b) : « Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 4 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 - L'arrêté n°13-2020-02-002 du 12 février 2020 est abrogé.

Fait à Marseille, le 25 mai 2020

**Le directeur départemental des territoires
et de la mer**

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

DDTM 13

13-2020-05-25-013

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir
adjudicateur**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois des finances,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion, budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, en tant que directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2020-01-14-003 du 14 janvier 2020 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 76 du décret du 7 novembre 2012 à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Vu l'arrêté n° 13-2020-01-14-004 du 14 janvier 2020 relatif à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur de M. Jean-Philippe D'ISSERNIO,

Vu le décret n° 09-1484 en date du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés interministériels du :

- 2 mai 2002 modifié (ministère de l'agriculture et de la pêche)
- 21 décembre 1982, ensemble les textes qui l'ont modifié (équipement, transport et logement, mer)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)

- 23 mars 1994 (jeunesse et sports),
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

Monsieur Alain OFCARD, directeur départemental adjoint, délégué à la mer et au littoral,
Monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental adjoint,
Monsieur Sylvain HOUPIN, adjoint au directeur,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du 14 janvier 2020.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et à exercer les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur, dans les mêmes conditions :

- Madame Delphine DESCOINS, adjointe au chef du secrétariat général et responsable du pôle ressources,
- Monsieur Emmanuel SHEARER adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif.

Dans ce cas, cette disposition déroge aux seuils précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, cheffe de l'unité finances et logistique, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires tous programmes,
- Monsieur Olivier SERRIER, chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires du programme fonctionnement et logistique,
- Madame Karine PEDUTO, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires des programmes métiers,

pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur aux fins d'exécution dans CHORUS, CHORUS DT, CHORUS FORMULAIRES et de tous les actes liés à la détention d'une licence CHORUS/RUO, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet en date du 14 janvier 2020.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Geneviève VERDIS, cheffe de l'unité finances et logistique, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires tous programmes,
- Monsieur Olivier SERRIER, chargé du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires du programme fonctionnement et logistique,

- Madame Karine PEDUTO, chargée du pilotage et de la gestion des ressources budgétaires des programmes métiers,

à l'effet de signer et transmettre, via le module communication de CHORUS FORMULAIRES, au service facturier de la DRFIP PACA, les certifications de services faits des actes de flux 3 et flux 4 de la DDTM des Bouches-du-Rhône, valant « ordre de payer ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite des montants indiqués dans l'annexe 1.

ARTICLE 6 :

Sont autorisés à exprimer les besoins, dans la limite de leurs attributions, ainsi qu'à constater le service fait, les agents définis dans l'annexe 2.

Cette procédure sera effective via Chorus Formulaire et/ou sur formulaires papiers .

ARTICLE 7 :

Sont autorisées à saisir les besoins et les valider dans l'application GALION :

- Mme Genevive VERDIS,
- Mme Karine PEDUTO.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

L'arrêté n° 13-2020-02-12-003 du 12 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire et les attributions du représentant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Fait à Marseille, le 25 mai 2020

le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE 1
LISTE DES AGENTS AYANT DELEGATION REPRESENTANT LE POUVOIR
ADJUDICATEUR POUR LEURS ATTRIBUTIONS

Prénom-Nom	Fonction	Montant
Annick VAZ	Secrétaire de direction	5 000,00
Cathy TAGLIAFERRI	Chargée de communication - direction	3 000,00
Delphine DESCOINS	Adjointe au chef du secrétariat général et responsable du pôle ressources	50 000,00
Emmanuel SHEARER	Adjoint au chef du secrétariat général et responsable du pôle légalité et droit administratif	50 000,00
Emmanuelle MAFFEO	Préfiguration Mission contrôle et appui juridique	50 000,00
Geneviève VERDIS	Responsable de l'unité finances et logistique	50 000,00
Olivier SERRIER	Gestionnaire BOP fonctionnement	50 000,00
Karine PEDUTO	Gestionnaires BOP Métiers	50 000,00
Nicolas CHOMARD	Chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Léa DALLE	Adjointe au chef du service mer, eau et environnement	50 000,00
Frédéric ARCHELAS	Adjoint au chef du service mer, eau et environnement et responsable du pôle nature et territoires	50 000,00
Sophie CAPLANNE	Cheffe du pôle milieux aquatiques au service mer, eau et environnement	10 000,00
Aurélia SHEARER	Chef du pôle maritime au service mer, eau et environnement	10 000,00
Franck GOGUY	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes, pôle maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Franck ZOULALIAN	Chef du pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	10 000,00
Stéphane RIVIERE	Contrôleur de secteur / chargé d'opérations au pôle stratégie et gestion du domaine public maritime au service mer, eau et environnement	1 000,00
Dominique BERGE	Chef du service habitat	50 000,00
Carine LEONARD	Adjointe au chef du service habitat et cheffe du pôle renouvellement urbain	50 000,00
Bruno JAVERZAT	Adjoint au chef du service habitat	50 000,00
Antoine CASSAN	Chargé de mission PLH et pilote activité SRU	50 000,00
Julien VERANI	Chef du pôle habitat privé	50 000,00
Bénédicte MOISSON DE VAUX	Cheffe du service urbanisme	50 000,00
Julien LANGUMIER	Adjoint au chef du service urbanisme - chef du pôle risques	50 000,00
Coraline ZAKARIAN	Cheffe du pôle aménagement Adjoint au chef de service urbanisme et risques	50 000,00
Thierry CERVERA	Chef du service constructions transports crises	50 000,00
Anne-Gaëlle COUSSEAU	Adjointe au chef du service constructions transports crises- chef du pôle gestion crise-transports	50 000,00
Eric PUGET	Chef du pôle patrimoine bâtiment durable	50 000,00
Faustine BARDEY	Cheffe du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00

Prénom-Nom	Fonction	Montant
Vincent DUPONT	Adjoint au chef du service de l'agriculture et de la forêt	50 000,00
Robert UNTERNER	Chef de la Délégation territoriale Rhône- Alpilles- Durance	4 000,00
Louise WALTHER	Cheffe de la Délégation territoriale Marseille Huveaune	4 000,00
Frédérique FIGUEROA- JUNIQUE	Cheffe de la Délégation territoriale Salon- Etang de Berre	4 000,00
Isabelle BALAGUER	Cheffe de la délégation territoriale Aix- Val de Durance	4 000,00
Virginie GOGIOSO	Cheffe de la délégation territoriale Centre-ville de Marseille	50 000,00

ANNEXE 2

Service	Agent	habilitation sur Chorus Formulaire saisie	Habilitation validation	BOP
Direction	Annick VAZ	X		333
SH	Hervé MAITTE	X		135
SG	Delphine DESCOINS	X	x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Geneviève VERDIS	X	x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Patricia VAQUERO	X		181, 113, 354, 203
	Olivier SERRIER		X	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
	Karine PEDUTO		x	181, 113, 354, 203, 135, 148, 154, 215, 205, 723
SCTC	Marie-Louise PERNICANO	x		217, 354, 723
SMEE	Franck GOGUY	x		205
	Pierre JANNIC	x		205
	Stéphane RIVIERE	x		113
	Marc DERNIS	x		113
SAF	Faustine BARDEY		x	149
	Vincent DUPONT		x	149
	Jean luc DELINTRAZ	x		354, 149

Le directeur

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

DDTM 13

13-2020-05-25-014

Décision portant désignation des suppléants du directeur
départemental des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône aux diverses commissions



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Secrétariat Général

Décision portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux diverses commissions désignées ci-après :

- la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues,
- la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- la sous-commission départementale de sécurité publique,
- la commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- les commissions de sécurité des arrondissements d'Aix-en-Provence, d'Arles, d'Istres et de Marseille,
- la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

- la commission intercommunale pour la sécurité,
- le conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,
- les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat,
- la commission départementale consultative des gens du voyage,
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la commission départementale du remorquage portuaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R. 123-34 à R. 123-42,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles D. 613-84 et suivants,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-001 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-002 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-003 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-006 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération

nouvelle ouest Provence pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-013 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0010 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015184-012 du 1er juillet 2015 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,

Vu l'arrêté relatif à la composition de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 mai 2000,

Vu l'arrêté n° 2015184-008 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-009 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission de Marseille pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-011 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la commission intercommunale du syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté n° 2015184-010 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 13-2016-06-02-008 et 009 du 2 juin 2016, fixant la composition de la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-0009 du 25 mai 2012 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant création du conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n° 2015184-007 du 1er juillet 2015, portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012146-001 du 25 mai 2012 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2013 portant création de la commission locale de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015005-004 du 5 janvier 2015 modifié portant renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 modifié portant création de la commission départementale d'orientation de l'agriculture section « structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés »,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant création de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 modifié portant création du comité départemental d'expertise des calamités agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2011 modifié portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2010 modifié portant création de la commission départementale des baux ruraux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 modifié portant constitution de la commission de remorquage portuaire du port de Marseille-Fos dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 11 février 2020 de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,

- D E C I D E -

Article 1 M. Pascal JOBERT, M. Alain OFCARD et M. Sylvain HOUPIN disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre d'astreinte de direction de la DDTM peut être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) :

- Mme B. MOISSON DE VAUX	CAEDAD
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD
- M. F. MARTINEZ	SACDD

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD
- M. N. BANCEL	TSCDD
- M. E. GARCIA	TSCDD
- M. F. MARTINEZ	SACDD
- Mme C. LEMAITRE	TSPDD

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président :	
- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD
- M. J. POILLOT	TSPDD
- Mme B. CORROYEZ	TSPDD
- Mme A. ROCCHI	SADD
- en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :	
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J. POILLOT	TSPDD

- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD
- Mme S. VANHAESEBROCKE AAP1

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACDD
- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 8 Sont désignés comme membres ou suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, maquis et garrigues :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS
- Mme A. BELLOT-ARNAUD TS

Sont désignés comme rapporteur ou secrétaire :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme A. STEPHAN TS

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de Marseille, d'Aix-en-Provence, d'Arles, et d'Istres :

- M. J. BURLE AAE
- M. Y. NOUVEL TSCDD
- M. S. MOLINA SACDD

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme A. ROCCHI SADD

Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transports Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public les agents listés ci-dessous. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. N. BANCEL TSCDD
- M. F MARTINEZ SACDD
- Mme A. ROCCHI SADD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD
- Mme C. LEMAITRE TSPDD
- M. J. BURLE AAE
- M. S. MOLINA SACDD (pour les commissions d'arrondissement d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres)

Article 11 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité :

- M. J. BURLE AAE (hors Marseille)
- M. Y. NOUVEL TSCDD (hors Marseille)
- M. S. MOLINA SACDD (hors Marseille)
- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE
- M. E. PUGET ITPE
- Mme N. MEYERE SACEDD
- M. J-M. JULLIEN SACEDD
- M. J. POILLOT TSPDD
- Mme B. CORROYEZ TSPDD

- Mme A. ROCCHI SADD

Pour les permis de la compétence « État », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction Transport Crise. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 12 Sont désignés comme suppléants à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C.T.C. suivants :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J. POILLOT	TSPDD
- Mme B. CORROYEZ	TSPDD
- Mme A. ROCCHI	SADD
- Mme S. VANHAESEBROCKE	AAP1

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence État.

Article 13 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds, conformément aux articles D. 613-84 et suivants du code de la sécurité intérieure :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
- Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD
- M. F. MARTINEZ	SACDD

Article 14 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

M. T. CERVERA	IDTPE
Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
M. E. ALLOT	TSPDD

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la commission.

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n° 200867-2 du 7 mars 2008 :

- M. T. CERVERA	IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU	IDTPE
- M. E. PUGET	ITPE
-Mme N. MEYERE	SACEDD
- M. J-M. JULLIEN	SACEDD

- M. F. MARTINEZ SACDD

Article 16 Sont désignés comme représentant au conseil départemental de sécurité civile des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme. A-G. COUSSEAU IDTPE
- Mme J. SERAY TSCDD

Article 17 Sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. J. VERANI AAE

Article 18 Sont désignés comme représentant à commission départementale consultative des gens du voyage :

- M. D. BERGE IDTPE
- M. B. JAVERZAT IDTPE
- Mme C. LEONARD IPEF
- M. A. CASSAN AAE

Article 19 Sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. J-G. LACAS IDAE
- M. V. DUPONT IDAE
- M. L. HALLE a/c 1^{er} septembre 2020
- M. G. BETTINELLI IDAE
- Mme G. DE VETTORI CT

Article 20 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Mme F. BARDEY ISPV
- M. V. DUPONT IDAE
- M. G. BETTINELLI IDAE
- M. L. HALLE a/c 1^{er} septembre 2020
- M. J-G. LACAS IDAE
- Mme B. MOISSON DE VAUX CAEDAD

Article 22 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de sécurité routière des Bouches-du-Rhône :

- M. T. CERVERA IDTPE
- Mme A-G. COUSSEAU IDTPE

Article 23 La présente décision annule et remplace la décision n° 13-2020-02-12-004 du 12 février 2020, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône à diverses commissions.

Article 24 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 mai 2020

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Signé

Jean-Philippe D'ISSERNIO

ANNEXE I

Liste des cadres d'astreinte de direction de la DDTM des Bouches-du-Rhône

Nom - Prénom	Grade	Service
ARCHELAS Frédéric	IDTPE	SMEE
BALAGUER Isabelle	IDTPE	MCCT
BARDEY Faustine	ISPV	SAF
BERGE Dominique	ICTPE2	SH
CERVERA Thierry	IDTPE	SCTC
CHOMARD Nicolas	AC2AM	SMEE
COUSSEAU Anne-Gaelle	IDTPE	SCTC
DALLE Léa	IPEF	SMEE
DESCOINS Delphine	AAE	SG
DUPONT Vincent	IDAE	SAF
FIGUEROA Frédérique	APAE	MCCT
GOGIOSO Virginie	APAE	MCCT
JAVERZAT Bruno	IDTPE	SH
LEONARD Carine	IPEF	SH
MAFFEO Emmanuelle	A1AM	SG
MOISSON de VAUX Bénédicte	CAEDAD	SUR
PODLEJSKI Corinne	IDTPE	MCCT
SHEARER Emmanuel	APAE	SG
UNTERNER Robert	ICTPE	MCCT
WALTHER Louise	IDTPE	MCCT
ZAKARIAN Coraline	AUE	SUR
MORINIERE Thomas	APAE	MCCT

DDTM13

13-2020-05-27-021

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives
aux sangliers



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

SERVICE MER, EAU
ET ENVIRONNEMENT
Pôle Nature et Territoires
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3
Dossier suivi par Philippe Bayen

Objet : *Battue n° 2020-154*

**Arrêté Préfectoral
portant autorisation d'effectuer des battues administratives aux sangliers**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,
- Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 février 2020, portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 février 2020, portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Vu la demande présentée par M.Patrice Galvand, lieutenant de louveterie, en date du 22 mai 2020 ,
- VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une battue administrative aux sangliers est autorisée sur la commune **d'ARLES** sur les quartiers de :

- Bois de Château Bellan

ARTICLE 2

Cette battue se déroulera **le 6 juin 2020** , sous la direction effective de **M. Patrice Galvand**, Lieutenant de Louveterie de la 7^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs et des lieutenants de louveterie qu'il aura désignés. Si nécessaire il pourra solliciter l'appui de l'OFB.

ARTICLE 3

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.
L'emploi de la chevrotine est interdit.
Le nombre de participants est limité à 15.
La détention du permis de chasse est obligatoire.

ARTICLE 4

À l'issue des battues, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Distribuée aux participants de la battue.

ARTICLE 5

* la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
* le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
* M. Patrice Galvand, Lieutenant de Louveterie de la 7^e circonscription,
* le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône,
* le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
* le Maire de la commune d'Arles
* le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mai 2020
Le Chef du Service Mer Eau et Environnement

Signé

Nicolas CHOMARD

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2020-05-27-020

Arrêté autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de
travaux réalisés par GRT Gaz sur la LUYNES



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT**

ARRETE
**autorisant une pêche de sauvetage dans le cadre de travaux réalisés par GRT
Gaz sur la Luynes**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le Livre IV Patrimoine Naturel, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9, précisé par les articles R432-6 à R432-11 du même code ainsi que l'arrêté du 6 août 2013,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU l'arrêté réglementaire permanent du 11 décembre 2019, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 25 mai 2020,
- VU l'avis favorable du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) en date du 25 mai 2020,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : **Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, à prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté pour le compte de GRT Gaz.

ARTICLE 2 : **Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

Sont chargés de l'exécution matérielle des opérations :

- Sébastien CONAN
- Alain BROC
- Luc ROSSI
- Jean Louis BERIDON
- Adrien ROCHER
- Clément MOUGIN
- Thibaut BAUDOIN

ARTICLE 3 : **Validité**

La présente autorisation est valable du 8 juin 2020 au 19 Juin 2020 .

.

ARTICLE 4 : **Objet de l'opération**

L'objectif de l'opération est de réaliser une pêche de sauvetage à l'électricité sur la LUYNES préalable à des travaux qui doivent être réalisés par GRT Gaz.

ARTICLE 5 : **Lieu de capture**

Les opérations de capture auront lieu sur la LUYNES (cf cartographie jointe)

-

ARTICLE 6 : **Moyens de capture autorisés**

Le matériel utilisé pour les captures sera un Héron ou un Martin Pêcheur de chez Dream Electronique.

ARTICLE 7 : **Espèces et quantités autorisées**

La capture de toutes espèces et quantités de poissons est autorisée.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Tous les poissons capturés seront remis à l'eau sur un autre secteur de la LUYNES à l'exception des poissons appartenant aux espèces identifiées comme exotiques envahissantes, listées par l'arrêté du 14 février 2018 qui seront détruits au même titre que les espèces pouvant provoquer des déséquilibres biologiques.

Lorsque la quantité de poissons à détruire est inférieure à 40 kg, ils sont détruits sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarisseur pour destruction.

ARTICLE 9 : Accord des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Il sera obligatoire de transmettre par mail la date de l'opération une semaine avant sa réalisation au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et à la DDTM13- Service Mer Eau et Environnement.

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser par mail un compte rendu précisant les résultats des captures à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), en adressant une copie à la DDTM13 -Service Mer Eau et Environnement .

ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 : Exécution

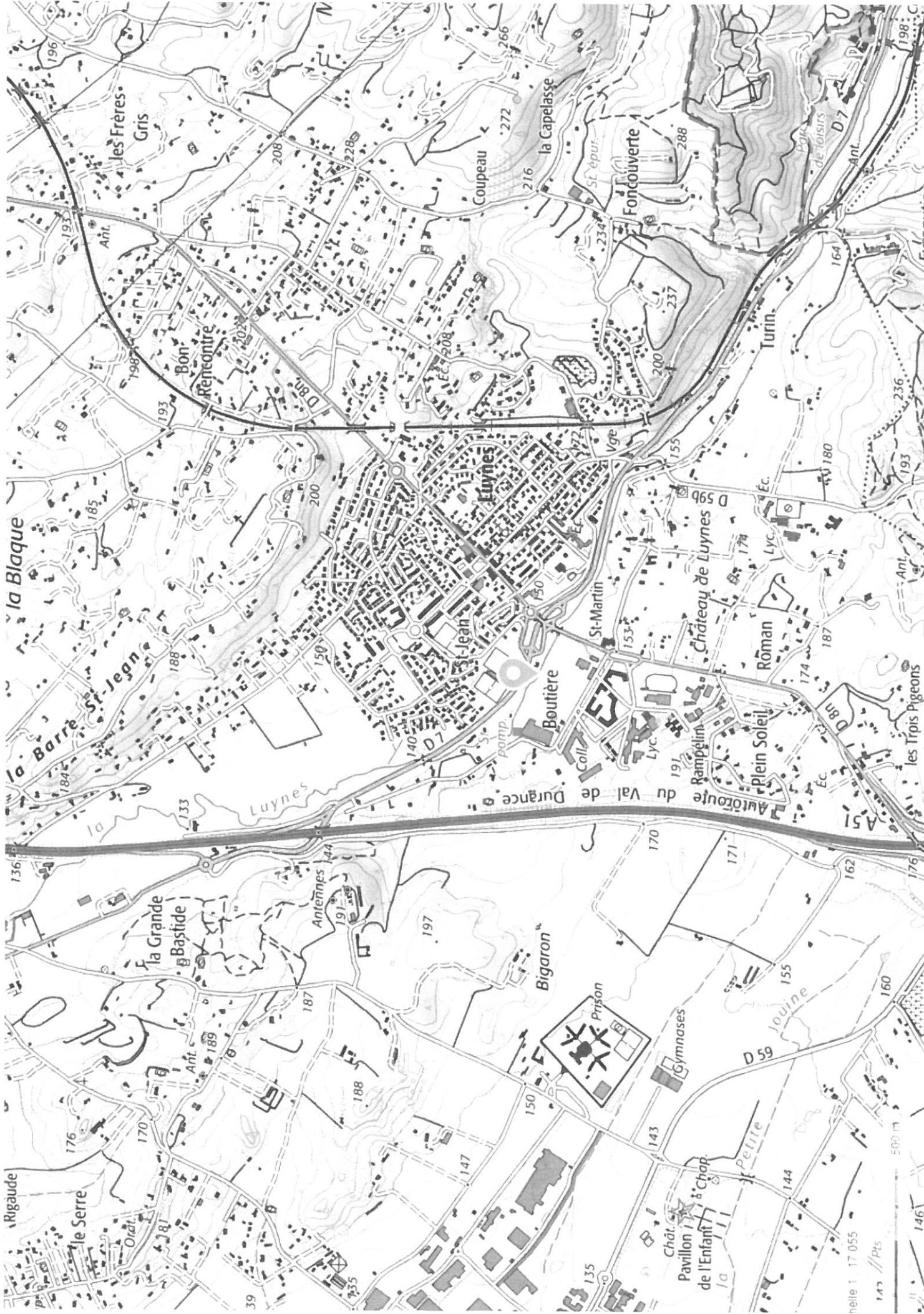
Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'OFB, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 Mai 2020

L'Adjointe au Chef du Service Mer Eau Environnement

SIGNE

Lea DALLE



PREF 13

13-2020-04-30-015

Arrêté 30-04-2020 jury d'assises RAA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYNNETE
DE L'EGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Élections
Et de la Réglementation

ARRÊTE n° BER-2020-35
fixant la répartition du jury d'assises
pour le département des Bouches-du-Rhône

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 254 et suivants ;

VU la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiant les articles 256 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs ;

VU le décret n° 2011.1271 du 12 octobre 2011 relatif à la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole et, notamment son article 2 arrêtant les chiffres de la population municipale et de la population des communes, des cantons et des arrondissements aux valeurs figurant dans les tableaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015 modifiant le Code de Procédure Pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

SUR la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **2000 jurés** que doit comporter la liste du jury criminel du département des Bouches-du-Rhône prévue par l'article 260 du Code de Procédure Pénale, seront répartis par communes ou communes regroupées, de la façon suivante :

.../...

I – ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
AIX-EN-PROVENCE	142	AIX-EN-PROVENCE
ALLEINS	2	ALLEINS
BOUC-BEL-AIR	15	BOUC-BEL-AIR
CABRIES	10	CABRIES
CHARLEVAL	3	CHARLEVAL
CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
COUDOUX	4	COUDOUX
EGUILLES	8	EGUILLES
EYGUIERES	7	EYGUIERES
FARE-LES-OLIVIERS (LA)	8	FARE-LES-OLIVIERS (LA)
FUVEAU	10	FUVEAU
GARDANNE	21	GARDANNE
GREASQUE	4	GREASQUE
JOUQUES	4	JOUQUES
LAMANON	2	LAMANON
LAMBESC	10	LAMBESC
LANCON-PROVENCE	9	LANCON-PROVENCE
MALLEMORT	6	MALLEMORT
MEYRARGUES	4	MEYRARGUES
MEYREUIL	6	MEYREUIL
MIMET	4	MIMET
PELISSANNE	10	PELISSANNE
PENNES-MIRABEAU (LES)	21	PENNES-MIRABEAU (LES)
PEYNIER	4	PEYNIER
PEYROLLES-EN-PROVENCE	5	PEYROLLES-EN-PROVENCE
PUYLOUBIER	2	PUYLOUBIER
PUY-SAINTE-REPARADE (LE)	6	PUY-SAINTE-REPARADE (LE)
ROGNES	5	ROGNES
ROQUE-D'ANTHERON (LA)	5	ROQUE-D'ANTHERON (LA)
ROUSSET	5	ROUSSET
SAINT-CANNAT	6	SAINT-CANNAT
SAINT-MARC-JAUMEGARDE	1	SAINT-MARC-JAUMEGARDE
SALON-DE-PROVENCE	45	SALON-DE-PROVENCE
SENAS	7	SENAS
SIMIANE-COLLONGUE	6	SIMIANE-COLLONGUE
THOLONET (LE)	2	THOLONET (LE)
TRETS	11	TRETS
VAUVENARGUES	1	VAUVENARGUES
VELAUX	9	VELAUX
VENELLES	8	VENELLES
VENTABREN	5	VENTABREN
VERNEGUES	2	VERNEGUES
Total arrondissement d'Aix-en-Provence	447	

.../...

II – ARRONDISSEMENT D'ARLES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
ARLES	52	ARLES
AUREILLE	2	AUREILLE
BARBENTANE	4	BARBENTANE
BOULBON	1	BOULBON
CABANNES	4	CABANNES
CHATEAURENARD	16	CHATEAURENARD
EYGALIERES	2	EYGALIERES
EYRAGUES	4	EYRAGUES
FONTVIEILLE	4	FONTVIEILLE
GRAVESON	5	GRAVESON
MAILLANE	3	MAILLANE
MAUSSANE-LES-ALPILLES	2	MAUSSANE-LES-ALPILLES
MOLLEGES	3	MOLLEGES
MOURIES	3	MOURIES
NOVES	6	NOVES
ORGON	3	ORGON
PARADOU (LE)	2	PARADOU (LE)
PLAN-D'ORGON	3	PLAN-D'ORGON
ROGNONAS	4	ROGNONAS
SAINT-ANDIOL	3	SAINT-ANDIOL
SAINTE-MARIES-DE-LA-MER (LES)	2	SAINTE-MARIES-DE-LA-MER (LES)
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	2	SAINT-ETIENNE-DU-GRES
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	13	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	10	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
TARASCON	15	TARASCON
Total arrondissement d'Arles	168	

III – ARRONDISSEMENT D'ISTRES :

COMMUNES	Nombre de jurés	Lieu du tirage au sort
BERRE-L'ETANG	13	BERRE-L'ETANG
CARRY-LE-ROUET	6	CARRY-LE-ROUET
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	17	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
CORNILLON-CONFOUX	1	CORNILLON-CONFOUX
ENSUES-LA-REDONNE	5	ENSUES-LA-REDONNE
FOS-SUR-MER	15	FOS-SUR-MER
GIGNAC-LA-NERTHE	9	GIGNAC-LA-NERTHE
GRANS	5	GRANS
ISTRES	43	ISTRES
MARIGNANE	32	MARIGNANE
MARTIGUES	48	MARTIGUES
MIRAMAS	26	MIRAMAS
PORT-DE-BOUC	16	PORT-DE-BOUC
PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
ROGNAC	12	ROGNAC
ROVE (LE)	5	ROVE (LE)
SAINT-CHAMAS	8	SAINT-CHAMAS
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	6	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
SAINT-VICTORET	7	SAINT-VICTORET
SAUSSET-LES-PINS	8	SAUSSET-LES-PINS
VITROLLES	33	VITROLLES
Total arrondissement d'Istres	323	

.../....

IV – ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE :

COMMUNES	Nombre de Jurés	Lieu de tirage au sort
ALLAUCH	21	ALLAUCH
AUBAGNE	46	AUBAGNE
AURIOL	12	AURIOL
BELCODENE	2	BELCODENE
BOUILLADISSE (LA)	6	BOUILLADISSE (LA)
CADOLIVE	2	CADOLIVE
CARNOUX-EN-PROVENCE	7	CARNOUX-EN-PROVENCE
CASSIS	7	CASSIS
CEYRESTE	5	CEYRESTE
CIOTAT (LA)	35	CIOTAT (LA)
CUGES-LES-PINS	5	CUGES-LES-PINS
DESTROUSSE (LA)	3	DESTROUSSE (LA)
GEMENOS	6	GEMENOS
PENNE-SUR-HUVEAUNE (LA)	6	PENNE-SUR-HUVEAUNE (LA)
PEYPIN	5	PEYPIN
PLAN-DE-CUQUES	11	PLAN-DE-CUQUES
ROQUEFORT-LA-BEDOULE	6	ROQUEFORT-LA-BEDOULE
ROQUEVAIRE	9	ROQUEVAIRE
SAINT-SAVOURNIN	3	SAINT-SAVOURNIN
SEPTEMES-LES-VALLONS	11	SEPTEMES-LES-VALLONS
Total arrondissement sauf Marseille	208	
MARSEILLE – 1 ^{er} arrondissement	39	MARSEILLE
MARSEILLE – 2 ^{ème} arrondissement	24	MARSEILLE
MARSEILLE – 3 ^{ème} arrondissement	48	MARSEILLE
MARSEILLE – 4 ^{ème} arrondissement	48	MARSEILLE
MARSEILLE – 5 ^{ème} arrondissement	45	MARSEILLE
MARSEILLE – 6 ^{ème} arrondissement	42	MARSEILLE
MARSEILLE – 7 ^{ème} arrondissement	34	MARSEILLE
MARSEILLE – 8 ^{ème} arrondissement	80	MARSEILLE
MARSEILLE – 9 ^{ème} arrondissement	75	MARSEILLE
MARSEILLE – 10 ^{ème} arrondissement	55	MARSEILLE
MARSEILLE – 11 ^{ème} arrondissement	56	MARSEILLE
MARSEILLE – 12 ^{ème} arrondissement	60	MARSEILLE
MARSEILLE – 13 ^{ème} arrondissement	91	MARSEILLE
MARSEILLE – 14 ^{ème} arrondissement	62	MARSEILLE
MARSEILLE – 15 ^{ème} arrondissement	74	MARSEILLE
MARSEILLE – 16 ^{ème} arrondissement	16	MARSEILLE
Population totale ville de Marseille	849	
TOTAL GENERAL	1057	

.../....

V – COMMUNES REGROUPEES :

ARRONDISSEMENTS	Nombre de jurés	LIEU DU TIRAGE AU SORT
<u>AIX EN PROVENCE</u> AURONS BEAURECUEIL	1	BEAURECUEIL
SAINT-ESTEVE-JANSON LA BARBEN	1	LA BARBEN
SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	1	SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE
Total arrondissement d'Aix-en-Provence	3	
<u>ARLES</u> LES BAUX-DE-PROVENCE MAS-BLANC-DES-ALPILLES SAINT-PIERRE-DE- MEZOARGUES VERQUIERES	2	VERQUIERES
Total arrondissement d'Arles	2	
TOTAL	5	

.../...

Article 2 :

Le tirage au sort des jurés sera effectué par la Mairie de la commune à partir de la liste générale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue à l'article 17 du Code Électoral.

Article 3 :

Pour les communes regroupées, le tirage au sort prévu à l'article précédent sera fait par le Maire désigné dans le tableau de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

Pour la ville de Marseille, ledit tirage au sort sera effectué, par arrondissement, par le Maire de secteur.

Article 5 :

Le nombre des noms à tirer au sort est, dans tous les cas, le triple de celui fixé pour chaque circonscription.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 30 avril 2020

**Pour le Préfet
La Secrétaire Générale**

Signé : Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-05-28-004

Arrêté agréant la société dénommée «ACANTHE ARUM»
en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation
juridique à des personnes physiques ou morales inscrites
au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire
des métiers, pour son établissement et siège social sis 6,
Rue Robert Daugey à Martigues (13500).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA SECURITE : POLICE ADMINISTRATIVE ET
REGLEMENTATION
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE SECURITE
Sociétés de Domiciliation**

Arrêté relatif à la SAS dénommée « ACANTHE ARUM » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 juin 2012, et portant agrément n°2012/AEDJ/13/14 à la SAS «ACANTHE ARUM » pour exercer la domiciliation d'entreprise pour son établissement et siège social, situé 6, Rue Robert Daugey, à Martigues (13500) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société « ACANTHE ARUM » représentée par son Président, Monsieur Frédéric HANOYAN, pour ses locaux situés 6, Rue Robert Daugey, à Martigues (13500) ;

Vu la déclaration de la société dénommée « ACANTHE ARUM » ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Frédéric HANOYAN ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée « ACANTHE ARUM » dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis 6, Rue Robert Daugey, à Martigues (13500) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « ACANTHE ARUM » est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour son établissement et siège social sis 6, Rue Robert Daugey à Martigues (13500).

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2020/AEFDJ/13/11**.

Article 4 : **L'arrêté du 20 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 juin 2012, et portant agrément n°2012/AEDJ/13/14 à la SAS « ACANTHE ARUM » pour exercer la domiciliation d'entreprise pour son établissement et siège social, situé 6, Rue Robert Daugey, à Martigues (13500) est abrogé.**

Article 5 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « ACANTHE ARUM », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code de commerce.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 7 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R123-68 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 9 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mai 2020

Signé : Pour le Préfet et par
délégation
La Directrice de la Sécurité :
Police administrative et
Réglementation

Cécile MOVIZZO

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-05-29-004

Arrêté du 29 mai 2020 autorisant la navigation de plaisance et les activités nautiques sur l'ensemble du département, ainsi que les accès aux plages dans certaines communes des Bouches-du-Rhône

**ARRETE AUTORISANT LA NAVIGATION DE PLAISANCE ET LES ACTIVITÉS
NAUTIQUES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT, AINSI QUE LES ACCÈS AUX
PLAGES DANS CERTAINES COMMUNES DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 modifié, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;
- Vu** l'arrêté du 15 mai 2020 portant interdiction temporaire d'accès et de circulation dans le massif forestier et les îles du territoire du Parc National des Calanques
- Vu** l'arrêté 071/2020 du Préfet maritime réglementant la navigation des navires de plaisance et les activités de plaisance dans les eaux intérieures et territoriales françaises de la Méditerranée pour faire face à l'épidémie du Coronavirus 2019 (COVID-19) ;
- Vu** les demandes des maires des communes visées en annexe 1 du présent arrêté et les modalités d'organisation définies ;

CONSIDERANT la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDERANT que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret; toutefois, qu'en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1^{er} et 7 du décret ;

CONSIDERANT que le département des Bouches du Rhône fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 3 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

CONSIDERANT que les maires des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ont transmis une proposition de réouverture de plages; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1^{er} du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 3 ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A titre dérogatoire et sous réserve de la limite de 10 (dix) personnes par navire ou embarcation, les activités nautiques et la navigation de plaisance sont autorisées, au départ des ports et cales de mise à l'eau sur l'ensemble du littoral du département des Bouches du Rhône y compris dans l'aire maritime du Parc National des Calanques, sur les plans d'eau des lagunes et des étangs salés du domaine public maritime.

Ces activités nautiques et de plaisance sont pratiquées sous réserve de respecter :

- d'une part, les mesures de police générale définies par le Préfet maritime de Méditerranée notamment les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé interdisant l'arrêt et le mouillage des navires de plaisance, la mise à l'eau d'embarcations et d'engins nautiques depuis ces mêmes navires ainsi que la plongée sous-marine, dans une bande littorale de 500 mètres au droit des plages et parties du littoral interdites au public.

- d'autre part, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1er du décret du 11 mai 2020 susvisé ainsi que les modalités particulières d'organisation mises en œuvre par les exploitants portuaires et le cas échéant par les communes.

Article 2

Les activités des clubs de plongée sous-marine et des sociétés commerciales ayant pour objet la location de navires de plaisance ou la réalisation de prestations commerciales à l'aide de navires à utilisation commerciales (NUC) peuvent également reprendre sous réserve du strict respect des mesures de sécurité sanitaire des guides et protocoles de reprise d'activité.

Ces activités sont soumises au respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 18 mai 2020 susvisé interdisant l'arrêt et le mouillage des navires de plaisance, la mise à l'eau d'embarcations et d'engins nautiques depuis ces mêmes navires ainsi que la plongée sous-marine, dans une bande littorale de 500 mètres au droit des plages et parties du littoral interdites au public.

Article 3

Sous réserve de la mise en place des mesures précisées par le présent arrêté et du respect des modalités d'organisation définies dans leur demande, l'accès aux plages et aux plans d'eau, ainsi que les activités nautiques qui sont pratiquées depuis ces dernières, sont autorisées pour les plages et plans d'eau des communes listées à l'annexe 1 du présent arrêté.

Les activités relatives à la location de matériels de plage et à la restauration à emporter sont interdites.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret du 11 mai 2020 susvisé, l'accès des personnes à la plage ne saurait conduire à la création d'un rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes.

Sur les plages de Port Saint Louis, Arles et les Saintes Maries de la mer, le public devra éviter de fréquenter les arrière-plages naturelles afin de préserver les sites de nidification des oiseaux.

Article 4

Les maires des communes visées à l'annexe 1 du présent arrêté sont tenus de veiller à garantir :

- la diffusion par tout moyen approprié (site internet, réseaux sociaux, publication municipale et locale) et l'affichage des consignes de sécurité à l'entrée et à la sortie des plages (informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagers dans les poubelles, respecter les distances de sécurité entre les personnes, diffuser régulièrement, si possible, les consignes de sécurité par mégaphone ou message préenregistré) ;
- le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales mises en œuvre au niveau des plages ;

Les maires des communes visées à l'annexe 1 prendront toutes les mesures et mettront en place les contrôles nécessaires pour assurer le respect des mesures prévues par le présent arrêté, notamment lors des week-ends.

Article 5

Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 6

L'arrêté n°13-2020-05-19-001 du 19 mai 2020 autorisant la navigation de plaisance et les activités nautiques pour l'ensemble du département ainsi que les accès aux plages de certaines communes des Bouches du Rhône est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télérecours citoyen.

Article 7

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement départemental de gendarmerie des Bouches du Rhône, le directeur du parc national des Calanques et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Pierre DARTOUT

ANNEXE 1 – Liste des plages

Commune	Nom de la plage	Date d'ouverture
Les Saintes Maries de la Mer	Plage Est	27/05/20
	La Comtesse	
	Centre ville	
Arles	Beauduc	21/05/20
	Piémanson	
	Le Grau de la dent	
Port Saint Louis	Plage Napoléon	21/05/20
	Plage de la Gracieuse	
	Plage de Carteau	
	Plage Olga	
Fos sur mer	Cavaou	21/05/20
	Grande plage (plage du Casino)	
Port de Bouc	Plage de la Lèque	25/05/20
	Plage des Aigues douces	
	Plage des combattants	
	Plage des ours	
	Plage de Bottai	
	Plage de Fromage	
Martigues	Plage du verdon	21/05/20
	Plage de sainte Croix – La saulce	
	« Spot de Carro » entre le port de Carro et l'Anse d'Arnette	
	Plage de Ferrières	
Vitrolles	Plage des Marettes	30/05/20
Berre l'étang	Plage des Merveilles	30/05/20
	Plage du Bouquet	
Miramas	Lac de saint-suspy	30/05/20
Saint Mitre les remparts	Plage de Massane	30/05/20
	Plage de Varage	
	Plage de Patorgues	
	Plage Arthur	

Sausset les Pins	Plage des Baumettes	25/05/20
	Plage de la Corniche	
	Plage du petit nid	
Carry le Rouet	Plage du Cap Rousset	25/05/20
	Page du Rouet	
Marseille	Corbière – Lave	02/06/20
	Corbière – Batterie	
	Corbière – Fortin	
	Catalans	
	Prophète	
	Parc balnéaire nord Petit Roucas	
	Parc balnéaire nord Grand Roucas	
	Parc balnéaire nord David	
	Parc balnéaire sud Huveaune	
	Parc balnéaire sud Borely	
	Parc balnéaire sud Bonneveine	
	Parc balnéaire sud vieille chapelle	
	Pointe rouge	
	Batterie (anse Bain des dames)	
	Bain des dames	
	Phocéens (« Abri còtié »)	
	Sablettes (« Colombet »)	
	Bonne Brise (« la Verrerie »)	
Saint Estève (Frioul)		
Sormiou		
Cassis	Bessouan	02/06/20
	L'arène	
	Corton	
	Grande Mer	
La Ciotat	Grande plage – secteur de Saint Jean	21/05/20
	Lumière	

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-05-29-003

Arrêté du 29 mai 2020 autorisant les activités nautiques et
de plaisance dans le département des Bouches-du-Rhône

Mesures temporaires



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MESURES TEMPORAIRES

ARRÊTÉ AUTORISANT LES ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLAISANCE DANS LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu le décret n° 2020-604 du 20 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant la propagation de l'épidémie du Covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant que dans le cadre du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, plans d'eau et lacs ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisées par le préfet de département si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 dudit décret ;

Considérant que ces mesures relèvent de la compétence du préfet du département des Bouches du Rhône ;

Sur proposition de Madame la Directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1 :

La navigation de bateaux à passagers de type touristique, sans restauration, ni couchage (type bateau promenade) est autorisée sur le Petit-Rhône, le Rhône et le Canal d'Arles à Bouc.

Toute personne de onze ans ou plus doit y porter un masque de protection. La règle de distanciation physique d'un mètre devra également être strictement appliquée.

Article 2 :

Les activités nautiques et la navigation de bateaux et engins de plaisance, qu'il s'agisse de bateaux de propriétaires privés ou de location, sont également autorisées, à titre dérogatoire, à compter de la publication du présent arrêté.

La navigation est autorisée, pour ce type de bateaux, dans le respect des règles de circulation des personnes définies par l'article 3 du décret du 11 mai 2020 (notamment dans la limite de 100 kilomètres, calculés à partir du lieu de résidence habituel).

L'ensemble des activités nautiques et de plaisance s'effectue dans le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret du 11 mai 2020 (notamment pour les bateaux constituant un ERP dans la limite de 10 personnes à bord, pilote et équipage inclus, dans le respect des règles applicables au déplacement des personnes).

L'ensemble des activités nautiques et de plaisance s'effectue dans le respect des règlements particuliers de police.

Article 3 :

Le passage aux écluses sera assuré selon les moyens et l'organisation mise en place par le gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la directrice Rhône-Saône des Voies navigables de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affichés dans les lieux prévus à cet effet.

Fait à Marseille ,le 29 mai 2020

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-05-27-019

Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de
la société dénommée
« FUNERAILLES EUROPEENNES » sise à VELAUX
(13880) dans le domaine funéraire, du 27 mai 2020



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE,
DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2020/N°

**Arrêté portant habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée
« FUNERAILLES EUROPEENNES » sise à VELAUX (13880)
dans le domaine funéraire, du 27 mai 2020**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2019 portant habilitation sous le n°19/13/627 de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » sis 27 rue Victor Hugo à VELAUX (13880) dans le domaine funéraire jusqu'au 02 mai 2020 ;

Vu la demande reçue le 11 mars 2020 de M. Daniel NOCERA, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES » sis 27 Rue Victor Hugo à VELAUX (13880), dans le domaine funéraire

Considérant que M. Daniel NOCERA, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de dirigeant d'une entreprise funéraire dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressé est réputé satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « FUNERAILLES EUROPEENNES» sis 27 Rue Victor Hugo à VELAUX (13880), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation (en sous-traitance)
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0245**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 4 : L'arrêté Préfectoral du 02 mai 2019 portant habilitation sous le n°19/13/627 susvisé est abrogé.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 27 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau
SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-05-28-006

Arrêté portant habilitation du Service Industriel et Commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis à MIRAMAS (13140) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 28 mai 2020



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2020/N°**

Arrêté portant habilitation du Service Industriel et Commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis à MIRAMAS (13140) dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, du 28 mai 2020

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 22 mai 2014, portant habilitation sous le n° 14/13/108 du Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis Chemin du Cimetière à Miramas (13140), dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire, jusqu'au 22 mai 2020 ;

Vu la demande reçue le 25 février 2020 de Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Conseiller Départemental, sollicitant le renouvellement de l'habilitation du « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » dans le domaine funéraire et pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Considérant que Mme Valérie CASULLERAS, justifie de l'aptitude professionnelle requise par les fonctions de Directrice de Régie (dirigeant) dans les conditions visées à l'article D.2223-55-13 du code, l'intéressée est réputée satisfaire au 1^{er} janvier 2013, à l'exigence de diplôme mentionnée à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Vu le rapport de vérification de la chambre funéraire établi le 21 juin 2019 par le Bureau Véritas, organisme de contrôle accrédité COFRAC, attestant que la chambre funéraire située Chemin de Miramas (13140), répond aux prescriptions de conformité du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : Le Service Public Industriel et Commercial dénommé « SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES » sis Chemin du cimetière à Miramas (13140) représenté par Mme Valérie CASULLERAS, Directrice de Régie, est habilité pour exercer sur le territoire communal élargi conformément aux dispositions de l'article L2223-44 (alinéa 4) du Code général des collectivités territoriales, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Cimetière municipal de Miramas (13140).

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **20-13-0037**

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : L'habilitation préfectorale susvisée du 22 mai 2014 portant habilitation sous le N° 14/13/108 est abrogée.

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 28 mai 2020

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2020-05-28-005

Arrêté relatif à la société ELITETECH portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA SECURITE : POLICE ADMINISTRATIVE ET
REGLEMENTATION
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES EN MATIERE DE SECURITE
Sociétés de Domiciliation**

**Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée « ELITETECH » portant agrément en qualité d'entreprise
fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au
registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5, L. 123-11-7 et R.123-67 et suivant ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2020 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur de l'outre-mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par la société « ELITETECH » représentée par Monsieur ZEEB ASKINAZI, Président de la société dénommée «ELITETECH», pour ses locaux situés 49 cours Mirabeau à AIX-EN-PROVENCE (13100) ;

Vu la déclaration de la société dénommée «ELITETECH» reçue le 10 février 2020 et le complément reçu le 05/03/2020 ;

Vu les attestations sur l'honneur de M. Zeeb ASKINAZI, président de la société ELITETECH et de M. David RENAUDINEAU, associé, reçues le 10 février 2020 ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Place Félix Baret CS 80001- 13282 Marseille Cedex 6

Considérant que la société dénommée «ELITETECH» dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, à son siège sis, 49 cours Mirabeau à AIX-EN-PROVENCE (13100) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «ELITETECH» sise 49 cours Mirabeau à AIX-EN-PROVENCE (13100) est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de **six ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2020/AEFDJ/13/10**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par «ELITETECH», dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-66-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-68 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 mai 2020

Pour le préfet et par délégation
La directrice de la Sécurité
Police administrative et réglementation
SIGNE
Cécile MOVIZZO